

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION

# Marché à procédure adaptée

## **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

EHPAD – Résidence – JEHAN RIPPERT

1, Rue Jean RIPPERT

SAINT-SATURNIN-LES-APT

Objet de la consultation :

Marché de prestation de services :

Réalisation des plans de menus avec fiches techniques et approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas des résidents et des usagers de l'EHPAD

Consultation établie en application du Code de la Commande Publique de 2019

Date limite de réception des offres :

Le 7 juillet 2023 à 12h30, délai de rigueur

(Le fuseau horaire de référence est celui en vigueur à Paris)

# **SOMMAIRE**

SECTION 1.	ON I : I	NFORMATIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	
2.		NATURE ET OBJET DU MARCHÉ	4
3.		DURÉE DU MARCHE	
4.		ALLOTISSEMENT	
5.		FORME DU MARCHE PUBLIC A METTRE EN PLACE	
6.		MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	
6.1	. Vai	riantes obligatoires et prestations supplémentaires éventuelles obligatoires	
(	6.1.1.	Variantes obligatoires à l'initiative du pouvoir adjudicateur	
(	6.1.2.	Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires à l'initiative du pouvoir adjudicat	
6.2	2. Vai	riantes facultatives à l'initiative du candidat et PSE facultatives	6
(	6.2.1.	Variantes facultatives à l'initiative du candidat	6
(	6.2.2.	Prestations supplémentaires éventuelles facultatives à l'initiative du candidat	6
6.3	3. Pre	stations similaires	6
<b>SECTIO</b> 7.	ON 2 : 1	MODALITÉS DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	
7.1	. Gro	oupement d'opérateurs économiques	6
7.2	2. Sou	us-traitance	6
8.		MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
9.		CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PIÈCES CONSTITUTIVES D' 8	U MARCHE
9.1	. Dos	ssier de consultation des entreprises	8
9.2	2. Do	cuments relatifs à la candidature	8
9.3	B. Do	cuments relatifs à l'offre	9
9.4	l. Pro	priété intellectuelle	10
9.5	5. Pré	sentation des offres	10
10.		VISITES SUR SITE	10
10.	.1.	Visite	10

# 1.RC – Règlement de consultation

MAPA - Marché de prestation de services :

11.	MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES	10
11.1.	Modalités de signature de fichiers	12
12.	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES ET MODIFICATIONS DU DCE	12
13.	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	12
<b>SECTION 3 : S</b> 14.	SÉLECTION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES MARCHES SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	
14.1.	Examen de la candidature	13
14.2.	Examen de l'offre : critères de sélection de l'offre	13
14.3.	Échanges durant l'analyse des offres	15
14.4.	Négociation	15
14.5.	Information de rejet et notification du marché	16
DIFFÉREND	S ET LITIGES ENTRE LES PARTIES	16

# 1.RC – Règlement de consultation

MAPA - Marché de prestation de services :

# SECTION I : INFORMATIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

#### 1. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conformément aux articles R 2132-6 du Code de la commande publique, tous renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques **le 30 juin 2023** au plus tard, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile par voie électronique sur le profil acheteur PLACE.

La date limite imposée aux candidats pour déposer leurs demandes complémentaires est fixée au **le 23 juin 2023 à 13h30**.

L'établissement n'est plus tenu de répondre aux questions déposées après le délai imposé aux soumissionnaires dans le présent article.

Il est fortement recommandé aux candidats qui téléchargent le DCE via la plate-forme de s'identifier et d'indiquer une adresse mail valide.

#### 2. NATURE ET OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation, passée en application de l'article *R 2123-1* du Code de la Commande Publique, porte sur les prestations de services.

- → Mission d'assistance technique à la restauration :
  - o Gestion des plans de repas
  - Gestion de fiches techniques de menus
- → Gestion des approvisionnements
- → Approvisionnements en denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas des résidents et des usagers de l'EHPAD
- → Animation autour du repas et des anniversaires.
- → Reportings mensuels;

Les descriptifs services faisant l'objet de cette consultation figurent dans les pièces techniques du dossier de consultation : le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et le bordereau des prix unitaires (B.P.U.).

#### 1.RC - Règlement de consultation

MAPA - Marché de prestation de services :

#### 3. DURÉE DU MARCHE

#### 2.1 Durée

Le présent marché est conclu à compter du 4er septembre 2023 au 3 septembre 2024.

Le marché est susceptible d'être renouvelé **une seule fois** pour une **durée d'un 1 an** à compter du 4 septembre 2024, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'EHPAD Jehan RIPPERT, **3 mois avant la fin du marché en cours**. Nonobstant ces dispositions, le présent marché peut être résilié dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives générales fournitures et services.

Dans tous les cas de fin de contrat, le prestataire est tenu d'assurer le service jusqu'à désignation et prise de fonction du nouveau prestataire.

Le titulaire du marché ne peut refuser sa reconduction, conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique.

#### 2.2 Lieux d'exécution

Les prestations se dérouleront au sein de la résidence :

EHPAD Jehan RIPPERT

1, Rue Jehan RIPPERT

84490 Saint Saturnin lès APT

L'établissement se compose de **83 lits**, dont une UVP (Unité de Vie Protégée) de 16 places et d'un PASA (Pôle d'Activités de Soins Adaptés) de 12 places.

#### 4. ALLOTISSEMENT

Conformément à l'Article Article L2113-11.2 du Code de la Commande Publique, la présente consultation n'est pas allotie

## 5. FORME DU MARCHE PUBLIC A METTRE EN PLACE

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord cadre mono- attributaire dont toutes les spécifications techniques sont définies dans les présents documents.

#### 6. MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le marché s'exécute à compter du 4 septembre 2024.

#### 1.RC - Règlement de consultation

MAPA - Marché de prestation de services :

#### 6.1. Variantes obligatoires et prestations supplémentaires éventuelles obligatoires

#### 6.1.1. <u>Variantes obligatoires à l'initiative du pouvoir adjudicateur</u>

Sans objet.

#### 6.1.2. Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Sans objet.

#### 6.2. Variantes facultatives à l'initiative du candidat et PSE facultatives

#### 6.2.1. Variantes facultatives à l'initiative du candidat

Aucune variante n'est autorisée. Les candidats présenteront une offre unique, entièrement conforme au dossier de consultation sous peine du rejet de leur offre.

#### 6.2.2. Prestations supplémentaires éventuelles facultatives à l'initiative du candidat

Les candidats peuvent soumettre des prestations supplémentaires répondant aux exigences minimales stipulées aux **CCTP/CCAP**.

Ces prestations supplémentaires éventuelles seront fournies en complément de l'offre de base et ne seront pas prises en compte lors de l'évaluation comparative des offres. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non la PSE facultative au stade de l'attribution du marché.

#### 6.3. Prestations similaires

Sans objet.

# SECTION 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION

#### 7. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

#### 7.1. Groupement d'opérateurs économiques

L'offre peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'opérateurs économiques. Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

#### 7.2. Sous-traitance

La sous-traitance est interdite.

#### 1.RC - Règlement de consultation

MAPA - Marché de prestation de services :

#### 8. MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

En application des articles R 2132-1 à 2132-3 du Code de la Commande publique, les sociétés doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité, via la plate-forme des achats de l'État PLACE dont l'adresse Internet est <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et conformément à l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités des Profils d'Acheteurs (cf. article 1.II.5) l'identification des Opérateurs Économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire. Cependant, l'attention des candidats est appelée sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Pour tout renseignement relatif au site de dématérialisation, le candidat peut accéder au guide d'utilisation du site, en téléchargeant la documentation gratuite sur

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Afin de télécharger le DCE, le candidat doit impérativement vérifier sa configuration et installer les éléments indispensables afin d'accéder à l'espace de téléchargement, il doit notamment disposer d'un Applet JAVA dont la version à jour de la JRE « Java Runtime Environment » est téléchargeable en ligne à l'adresse suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique">https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique</a> 2

Cette adresse liste également les prérequis et permet au candidat de tester sa configuration et de s'entraîner sur une consultation test. Il peut aussi, pour tout problème de connexion ou de téléchargement contacter le service assistance de la plate-forme sur https://www.marches-publics.gouv.fr ou par email: place.support@atexo.com

Il est fortement conseillé aux candidats de ne pas télécharger le dossier de consultation de façon anonyme et d'utiliser une adresse mail valide. Le pouvoir adjudicateur ne sera pas tenu responsable du défaut d'information des candidats dans l'hypothèse d'un téléchargement anonyme ou de la communication d'une adresse non valide.

#### 9. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

#### 9.1. Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et les annexes financières dûment complétés et signés ;
- Le présent Règlement de la Consultation;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'établissement, fait seule foi
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes (C.C.T.P.) dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'établissement, fait seule foi et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires B.P.U.
- Le modèle du mémoire technique à respecter scrupuleusement
- L'annexe 1 : liste des personnels
- Les formulaires types (formulaires DC1, DC2, ATTRI1, DC4, DUME). Le candidat a la possibilité de fournir, en lieu et place des DC1 et DC2, le DUME (Document unique de marché européen), à l'appui de sa candidature.

#### 9.2. Documents relatifs à la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1)
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- La déclaration de sous-traitance si nécessaire (DC4)

  Les formulaires types (DC1, DC2, DC4) sont disponibles gratuitement et régulièrement actualisés sur le site 
  <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</a>
- Copie du ou des jugements prononcés à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire
- **Le Document unique de marché européen** (DUME) dûment complété et rédigé en langue française. Le DUME est disponible gratuitement sur le site : <u>https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr</u>

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

#### 1.RC - Règlement de consultation

MAPA - Marché de prestation de services :

#### Lors de l'attribution du marché<sup>1</sup>, les documents suivants seront exigés :

- Certificat attestant la souscription des déclarations fiscales pour l'année en cours
- Certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale pour l'année en cours
- Extrait de K-bis datant de moins de trois mois
- **Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat** (ou les membres en cas de groupement)
- Attestation d'assurance responsabilité professionnelle/civile en cours de validité
- RIE

#### 9.3. Documents relatifs à l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- Une proposition financière annexée à l'acte d'engagement détaillée sous la forme d'un B.P.U.,
- Le modèle du mémoire technique complété
- Toutes les pièces techniques demandées aux C.C.T.P. et C.C.A.P.
- Le certificat obligatoire de visite

Les dossiers devront parvenir avant la date fixée en page 1, et seront envoyées au pouvoir adjudicateur dans les conditions fixées au présent article 11.

Afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats ont la possibilité de compléter et signer le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement). La signature du formulaire est possible mais n'est pas obligatoire; seul le candidat dont l'offre est retenue est tenu de le signer. Cependant, dès lors que le candidat choisit d'apposer sa signature électronique, celle-ci doit être conforme aux dispositions de l'article 11.4 du présent RC.

Les candidats sont, à défaut, informés que seul le dépôt de leur offre (offre financière, B.P.U., D.D.Q.E., D.P.G.F., fiche prix, etc.) vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué, aux conditions de l'offre transmise.

Il n'est pas nécessaire que le candidat retourne *le C.C.A.P. et le C.C.T.P. ou le C.C.P.* ; en soumissionnant le candidat reconnaît avoir pris connaissance et accepter la totalité des pièces du marché. Seuls les documents originaux conservés dans les archives de l'établissement font foi.

MAPA - Marché de prestation de services :

 $<sup>^{1}</sup>$  Pour une accélération de la procédure, les candidats peuvent fournir, s'ils le souhaitent, ces documents lors du dépôt.

<sup>1.</sup>RC - Règlement de consultation

#### 9.4. Propriété intellectuelle

Les propositions et offres techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

Les données communiquées aux candidats pour la constitution de leurs offres ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

#### 9.5. Présentation des offres

Les réponses des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres et les candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### **10. VISITES SUR SITE**

#### 10.1. Visite

La visite du site est <u>obligatoire</u> pour candidater. Une visite est programmée avec les candidats le **mardi 4 juillet 2023** de 14h00 à 16h00.

Les candidats devront signer un document intitulé « Certificat obligatoire de visite du site » validant leur participation à cette réunion technique. Ce certificat sera joint à l'offre et constituera un élément de validité de la candidature.

Les éventuelles questions des candidats devront être posées lors de la visite des sites. Une réponse collective sera transmise ensuite aux candidats. Au-delà de la date limite de réception des offres, seul le Directeur de l'établissement ou son représentant, est habilité à contacter les candidats pour des renseignements ou des précisions complémentaires.

Les candidats sont priés de s'enregistrer auprès de l'établissement avant le 03/07/2023 à 12h00 en appelant le secrétariat au 04 90 754 110.

#### 11. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques pourront adresser une copie de sauvegarde sur papier ou autre support informatique placée dans un pli scellé.

Le Pouvoir Adjudicateur rappelle que les réponses, non accompagnées d'une copie de sauvegarde et affectées par un virus, sont réputées n'avoir jamais été remises. Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (courriel, etc.).

Pour être valablement utilisée, cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres et porter les indications suivantes :

#### 1.RC - Règlement de consultation

MAPA - Marché de prestation de services :

# EHPAD – Résidence – JEHAN RIPPERT 1, Rue Jean RIPPERT SAINT-SATURNIN-LES-APT

#### MAPA « Marché de prestation de services :

Réalisation des plans de menus avec fiches techniques et approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas des résidents et des usagers de l'EHPAD »

NE PAS OUVRIR + Nom du candidat Copie de sauvegarde

Après avoir envoyé ou déposé son offre, le candidat peut faire parvenir, suivant les mêmes procédures, un additif à son offre initiale, avant la date limite de remise des plis. C'est alors ce dernier pli qui sera pris en compte pour l'analyse des offres. Il est donc recommandé de transmettre l'ensemble des pièces déjà déposées lors du premier dépôt.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leur pli soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant « les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde », la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Si la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions des articles R 2184-12 et 2184-13 du Code de la Commande Publique.

#### 11.1. Modalités de signature de fichiers

Lors de la constitution de sa réponse en ligne, le candidat <u>a la possibilité de signer</u> des fichiers (ATTRI1) au moyen de son certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Les certificats de signature doivent être conformes aux arrêtés du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité, c'est-à-dire conformes au règlement n°910/2014 dit « elDAS ». Si les candidats disposent d'un certificat R.G.S. niveau \*\*, l'arrêté du 12 avril 2018 a abrogé son utilisation, cependant il laisse la possibilité d'utiliser un tel certificat au-delà de cette date mais uniquement le temps de sa validité. Au-delà, un tel certificat ne vaudra pas signature du document.

Il est rappelé que la signature d'un fichier compressé (ZIP) ne vaut pas signature des fichiers qu'il contient. Il est donc nécessaire de signer les fichiers doivent avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents ; l'action de signature crée, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec «.sig. » (Par exemple : le fichier ATTRI1.pdf devient ATTRI1.pdf-signature1.xml).

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché, il sera alors scanné et transmis de manière dématérialisé via la plate-forme.

#### 12. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES ET MODIFICATIONS DU DCE

La date limite de réception des offres est fixée cf. page 1 du présent document.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **le 3 juillet 2023** pour la remise des propositions, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 13. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 1.RC - Règlement de consultation

MAPA - Marché de prestation de services :

# SECTION 3: SÉLECTION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES MARCHES

#### 14. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux R 2144-1 à 2144-7 du Code de la Commande Publique. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement.

#### 14.1. Examen de la candidature

Seules peuvent être examinées les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent document.

En application de l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique, avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Le pouvoir adjudicateur élimine les candidatures qui, en application de l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, ne peuvent être admises.

#### 14.2. Examen de l'offre : critères de sélection de l'offre

L'acheteur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

En application de l'article R 2152-2 du Code de la Commande Publique, il peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai maximum raisonnable qu'il fixe dans la demande de régularisation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour faciliter l'analyse comparative des offres les candidats communiqueront un mémoire technique de <u>38 pages</u> maximum au format A4, taille de police de caractère de 11, selon le modèle fourni (modèle obligatoire).

L'offre sera appréciée en fonction des critères avec coefficients de pondération décroissants énoncés ci-dessous :

- Le prix pour 45 %
- La valeur technique du mémoire pour 40 %
- Présentation du mémoire 15 %

Chaque note est pondérée par le coefficient indiqué précédemment. Le total des notes pondérées donne la note finale.

#### 1.RC - Règlement de consultation

MAPA - Marché de prestation de services :

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellés	Pondération
PRIX	45 %
La formule mathématique pour l'attribution des points aux candidats est :  Nχ = Pmini / Pχ x 45	
Nχ : Note du candidat examiné	
Pmini: Montant total HT du marché (à effectif plein) du moins-disant (à	
condition qu'il ne soit pas jugé anormalement bas).	
Pχ : Montant total HT du marché ((à effectif plein) proposé par le candidat examiné.	
Le titulaire du marché remplira obligatoirement le bordereau de prix unitaire (BPU) et l'ATTRI1.	
Le détenteur du montant total HT le plus bas, calculé à partir du cumul de l'ensemble	
des prestations facturées se verra attribuer le nombre de points maximal de 45.	
Valeur technique : note sur 100 points	40 %
Celle-ci est inclue dans un mémoire de 38 pages maximum organisé selon les	
thématiques suivantes :	
- <u>1. Références :</u>	Total de 15 points
<ul> <li>Le candidat communiquera toutes les références et l'expérience de</li> </ul>	
l'entreprise en matière de restauration collective auprès de la	
personne âgée utiles pour montrer qu'il est en capacité de réaliser le	
marché avec l'expertise attendue.	
- <b>2.</b> Éléments relatifs à l'exécution du marché: moyens mis en œuvre et	Total de 65 points :
<u>organisation</u> :	
o <b>2.1</b> . Les modalités de garantie de la sécurité alimentaire et de la	10 points
qualité : démarche HACCP, modalités des contrôles, de la traçabilité,	
ou autres éléments permettant d'apprécier les processus qualité –	
sécurité alimentaire du candidat.	
<ul> <li>2.2. Les modalités de gestion des PAI projet d'accueil individualisé – allergies / intolérances au gluten.</li> </ul>	
<ul> <li>2.3. La capacité à prendre en compte les prestations fournies, à la fois</li> </ul>	
l'hétérogénéité et la spécificité des publics accueillis (personnels,	
familles des résidents, animations).	
<ul> <li>2.4. Les modalités de suivi, les indicateurs demandés au CCTP et les</li> </ul>	
indicateurs de la satisfaction	
<ul> <li>2.5. Les modalités prévues pour les animations</li> </ul>	
<ul> <li>2.6. Les modalités prévues pour la communication des plaquettes de présentation des menus selon le CCTP</li> </ul>	
·	
2.7. Le candidat décrit sa compréhension du besoin et sa réponse au cabier des charges et à la lei FCALIMA II montre qu'au delà du sabier.	
cahier des charges et à la loi EGALIM. Il montre qu'au-delà du cahier des charges il est en mesure d'apporter une valeur ajoutée.	
<ul> <li>3. Qualité de la prestation :</li> <li>3.1 La variété des menus avec un roulement sur 6 à 8 semaines</li> </ul>	10 points

#### 1.RC – Règlement de consultation

MAPA - Marché de prestation de services :

<ul> <li>Des menus adaptés aux stipulations du présent marché (par types de convives, types de repas – normaux, festifs)</li> </ul>	
<ul> <li>L'équilibre alimentaire des menus, prenant en compte la spécificité des besoins des publics/les règles diététiques/la</li> </ul>	10 points
mise en œuvre de propositions attractives.	10 points
<ul> <li>Les volumes de préparations « maison » et de préparations de menus régionaux</li> </ul>	10 points
<ul> <li>L'intégration de produits locaux, frais, issus de l'agriculture biologique locale ou du commerce équitable.</li> </ul>	5 points
<ul> <li>3.2. La lutte anti-gaspillage et les moyens mis en œuvre pour intégrer</li> </ul>	
les animations internes à l'EHPAD	5 points
- 4. Moyens mis en œuvre pour la lutte contre la dénutrition de la personne	
âgée dépendante	
- <b>5.</b> <u>Autres informations et remarques</u> :	5 points
Les informations utiles et remarques que le candidat souhaite porter à la	
connaissance de l'EHPAD et qui n'auraient pas trouvé place dans les	
précédents chapitres sont à consigner dans ce chapitre.	
Modalités du respect de la loi EGALIM	Total de 20 points :
- <b>6.</b> Mesures prises en faveur du développement durable :	10 points
<ul> <li>6.1. La politique d'approvisionnement : circuits, réduction du nombre</li> </ul>	
d'intermédiaires, approvisionnements directs Utilisation de	
produits de saison, frais et non transformés, produits sans OGM	
(organismes génétiquement modifiés)	5 points
o <b>6.2.</b> Le traitement et/ou valorisation des déchets et gestion des	
emballages	2,5 points
o <b>6.3.</b> Certification ISO 14001,	2,5 points
<ul> <li>6.4. EMAS ou équivalent, et autres certifications</li> </ul>	
Présentation du mémoire : note sur 100 points	15 %
<ul> <li>Respect du nombre de pages demandées</li> </ul>	20 points
<ul> <li>Qualité du mémoire et facilité d'analyse du document</li> </ul>	80 points

#### 14.3. Échanges durant l'analyse des offres

Les demandes de compléments et leurs réponses ; l'invitation à concourir à une négociation ; l'envoi des courriers de rejets et la notification du marché seront adressés, par voie électronique uniquement, à l'adresse e-mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (PLACE). Une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie notamment quant à la validité de l'adresse mail, la redirection automatique des e-mails, l'utilisation d'anti-spam, etc...

#### 14.4. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer des négociations avec les candidats dont l'offre a été classée dans les trois premières à l'issue d'une analyse fondée sur les critères indiqués ci-dessus.

#### 1.RC - Règlement de consultation

MAPA - Marché de prestation de services :

#### 14.5. Information de rejet et notification du marché

Les candidats, dont l'offre n'est pas retenue en sont informés.

L'offre la mieux disante au regard des critères énoncés ci-dessus sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la production par le candidat des certificats énumérés à l'article 9.2 du présent document et exigés pour l'attribution du marché conformément aux dispositions des articles R2143-7 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

La notification sera caractérisée par la réception, par le titulaire, d'une copie de l'acte d'engagement établi par l'établissement.

Le candidat pressenti pour l'attribution du marché devra obligatoirement produire, dans un délai de 6 jours, sous peine d'annulation de la décision d'attribution, ces documents. À défaut, le candidat classé en deuxième position sera retenu et tenu de fournir les mêmes documents.

#### **DIFFÉRENDS ET LITIGES ENTRE LES PARTIES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la présente procédure. En cas d'échec de résolution amiable, l'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal administratif Nîmes 30000 16, avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 9; greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les procédures de recours sont le référé précontractuel avant la signature du contrat (L. 551-1 et s. du Code de justice administrative), le référé contractuel (L. 551-13 et s. du CJA), et le recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué ou de la publication de l'avis d'attribution.